



# Plan Local d'Urbanisme intercommunal


Plan de zonage – vues urbaines  
Modification simplifiée n°1

Pièce 4.2.4

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU : 2 JUN 2026

Planche : No8  
Commune : Châteauneuf-sur-Cher

Echelle : 1 / 3 000



- Délimitation de zone
- Qualité architecturale, urbaine et paysagère**
  - Espace boisé classé (L. 113-2 et L. 421-4 du Code de l'Environnement)
  - Haie et/ou bosquet à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Alignement d'arbres à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Mare à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Arbre remarquable à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Élément de patrimoine bâti à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Site archéologique à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Ensemble patrimonial ou paysager à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mixité fonctionnelle**
  - Bâtiment susceptible de changer de destination (L. 151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Autres**
  - Emplacement réservé (L. 151-41 du Code de l'Urbanisme)
  - Orientation d'Aménagement et de Programmation (L. 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme)
- Autres symboles**
  - Nouveau bâtiment
  - Surface bâtie
  - Limite parcellaire
  - Emprise de cimetière
  - Limite communale
  - Limite d'intercommunalité

